

Tournoi Sans Frontière



*Sens (Yonne)
tsfsens.com*

Règlement

Vendredi 30 & Samedi 31 mars - Dimanche 1^{er} & Lundi 2 avril 2018

La participation au TSF implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

Article 1 - Désignation

L'association TSF - Tournoi Sans Frontière, sous le couvert de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté et du district de l'Yonne, organise, un tournoi international de Football à 11, s'adressant à la catégorie U14. Cette manifestation se déroulera les 30 et 31 mars ainsi que les 1^{er} et 2 avril 2018 sur les terrains municipaux de la rue René-Binet à Sens (Yonne). L'édition 2018 est la vingt-cinquième édition du TSF, le Tournoi Sans Frontière. **Le Tournoi Sans Frontière prend en charge les frais d'hébergement des équipes. Dans l'hypothèse où une équipe souhaiterait séjourner à Sens avant le début du tournoi, le TSF peut les accueillir et lui proposer une formule comprenant l'hébergement à l'hôtel ainsi que le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner pour 43,91 euros par jour et par personne. En outre, les liaisons entre l'hôtel et le stade sont facturées 5 euros par jour et par personne.**

Article 2 - Fonctionnement

L'organisation de ce tournoi est confiée à l'association TSF - Tournoi Sans Frontière, composée d'un Conseil d'Administration de 11 membres, fonctionnant en commissions. Le bureau du Conseil d'administration comprend 3 membres ainsi qu'un ou plusieurs présidents d'honneur.

Article 3 - Délégations invitées

Pour chaque équipe, l'invitation s'adresse, sauf dérogation exceptionnelle du bureau du Conseil d'administration, à **une délégation de 18 joueurs et de 3 dirigeants** (liste nominative à joindre pour le 16/03/2018 dernier délai).

Article 4 - Assurances et responsabilités

Chaque délégation invitée sera responsable des assurances diverses couvrant les risques de vols, d'accidents, responsabilité civile de ses joueurs et accompagnateurs. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité à cet égard. Chaque club invité disposera, dans la mesure du possible, d'un vestiaire fermant à clé. Tous les objets de valeurs (type caméscopes, appareils photos, téléphones portables, consoles de jeux portables, matériels high-tech, bijoux, etc.) laissés dans les vestiaires le seront au risque et péril de son propriétaire.

Article 5 - Terrains

Les matches de ce tournoi seront disputés sur deux terrains gazonnés et un terrain synthétique selon le statut fédéral.

Article 6 - Arbitrage

Les arbitres et les juges de touches seront désignés par la CRA (Commission Régionale des Arbitres) dont le président est M. Laurent Klimczak et son correspondant, M. Clément Turpin, le Conseiller Technique Régional en Arbitrage.

Article 7 - Joueurs

Les joueurs participant au tournoi doivent être obligatoirement licenciés et être nés entre le 1/01/2004 et le 31/12/2004. Toutefois, chaque club peut présenter dans son effectif 6 (six) joueurs nés entre le 1/01/2005 et le 31/12/2005. **Les clubs ont la possibilité de présenter 6 (six) joueurs non licenciés en leur sein. Ce quota peut être revu à la hausse après obtention d'une dérogation du comité d'organisation,** à condition que les joueurs non licenciés dans le clubs invités puissent justifier d'une licence, d'une autorisation du club d'origine ou parentale et d'une pièce d'identité. En outre, dans l'intérêt supérieur du TSF, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un joueur non licencié dans le club invité dont la puissance musculaire et athlétique ou le gabarit pourrait mettre en danger l'intégrité physique des autres participants. En cas de litige concernant la qualification d'un joueur régulièrement licencié au club invité, le comité d'organisation du TSF se réserve la possibilité de demander la présentation d'un document officiel prouvant son identité et muni d'une photo (Carte nationale d'identité ou passeport).

Article 8 - Procédure de qualification

Il sera établi une liste officielle dûment remplie et signée. Les noms, prénoms, numéros de maillots des 18 joueurs devront correspondre avec ladite liste. Si cette liste est différente de celle envoyée le 16 mars 2018, conformément à l'article 3, elle sera impérativement remise le vendredi 30 mars 2018 à M. Dominique Fuchs, lors de la vérification des licences, à laquelle chaque joueur devra obligatoirement être présent, muni d'une pièce d'identité. A l'issue de cette procédure de vérification, aucun joueur ne pourra intégrer une équipe en cours de tournoi. Si un joueur, inscrit sur ladite liste, arrive en retard, il ne pourra participer au tournoi qu'après avoir attesté de son identité auprès des responsables du tournoi. Un joueur ne peut participer à la même édition du TSF qu'avec une seule équipe.

Article 9 - Commission du tournoi

Le comité d'organisation a institué une commission du tournoi, qui sera responsable du déroulement sportif du tournoi et qui aura la compétence de régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus.

Cette commission est composée des personnes suivantes :

* Président : Raphaël Raymond

* Vice-président : Adrien Noël

* Membres : Responsable des arbitres, responsable du secrétariat.

Tous les matches seront joués conformément aux lois du jeu édictées par l'International Football Association Board (IFAB) (édition en vigueur) sauf en ce qui concerne les points stipulés dans le présent règlement (voir article 12). Si nécessaire, la commission du tournoi fera un rapport à l'association nationale correspondante et/ou aux organismes de football internationaux (UEFA / FIFA).

Article 10 - Réclamations et contestations

Tout différent d'ordre technique ou disciplinaire sera jugé par la commission sportive du tournoi. Les réclamations et appels devront être adressés à la Commission du tournoi, qui prendra une décision définitive et contraignante. La commission n'acceptera aucune réclamation concernant des décisions prises par l'arbitre sur le terrain. Toutes réserves sur la qualification des joueurs ou d'ordre technique seront à formuler avant la fin de la rencontre opposant l'équipe éventuellement fautive à celle éventuellement lésée. En ce qui concerne la qualification des joueurs, la décision prise par la Commission du tournoi sera rétroactive jusqu'au début de la phase en cours, dans le strict respect des procédures décrites dans l'article 7 du présent règlement.

Article 11 - Éthique et fair-play

Le TSF est un tournoi qui s'adresse à des clubs dont la réputation est à la hauteur de leur notoriété. De nombreux volontaires et arbitres œuvrent bénévolement à la réussite de cette manifestation. Aussi, le comité d'organisation attend de ses invités un comportement à la hauteur de leur renommée. En cas de manquement grave aux règles de savoir-vivre, de convivialité et de sportivité, incontournables selon nous lors d'une manifestation à l'attention de jeunes, la Commission sportive du TSF se réserve le droit d'appliquer des sanctions allant du blâme à l'élimination de la délégation fautive. Toute délégation qui n'assistera pas à la finale est susceptible de ne pas être réinvitée pour la prochaine édition.

Article 12 - Règles et sanctions

En cas d'exclusion, le joueur peut être suspendu pour le match suivant, en fonction de la décision de l'arbitre de la rencontre et de ses responsables. En cas de fautes graves, la sanction prononcée peut aller jusqu'à la disqualification pour la suite du tournoi, après réunion de la commission sportive dans le strict respect de l'article 10.

Suite à une consultation des éducateurs lors des précédentes éditions, mais aussi des directives officielles, il a été décidé que :

* Le nombre de remplacement est limité à 5 (cinq) par rencontre. Les changements auront lieu durant un arrêt de jeu, après accord de l'arbitre. Un joueur sorti pourra à nouveau entrer en jeu.

* Dans l'intérêt sportif du tournoi, un sixième remplacement pourra être effectué en cas de blessure d'un joueur nécessitant sa sortie définitive alors que les cinq changements initiaux ont déjà été effectués. Dans ce cas, le joueur blessé ne pourra plus entrer en jeu mais il pourra être remplacé par un joueur qui a déjà pris part au match.

Article 13 - Équipements

Chaque participant devra porter les tenues habituelles de son équipe. Chaque équipe disposera de 2 jeux de maillots numérotés de 1 à 18. Elle devra communiquer ses couleurs aux organisateurs lors de l'envoi de la liste de ses joueurs, le 16 mars 2018. En cas de problèmes, le responsable du déroulement de la compétition indiquera aux équipes le jeu de maillots à utiliser.

Article 14 - Système de points

A l'issue de chaque match lors de la première et de la deuxième phase, il sera attribué :

- 3 points (victoire)
- 1 points (match nul)
- 0 point (défaite)

Article 15 - Modalités de départage

Les équipes seront classées dans chaque poule de 1 à 5 lors de la première phase, puis de 1 à 3 lors de la deuxième phase consolante. En cas d'égalité, sera classée avant, l'équipe qui présentera :

- La meilleure différence de buts générale.
- La meilleure différence de buts particulière.
- Le plus grand nombre de buts marqués.
- Série de 5 tirs aux buts selon le règlement officiel FFF / FIFA.

Article 16 - Première phase (5 groupes de 5 équipes)

Les 25 équipes sont réparties dans cinq groupes A / B / C / D / E , à l'issue d'un tirage au sort effectué le 7 février 2018 dans les salons de l'hôtel de Ville de Sens. Chaque groupe est composé de cinq équipes dont deux étrangères. Ces cinq équipes s'affrontent toutes à une reprise en match aller simple. Tous les matches ont lieu le vendredi 30 mars et le samedi 31 mars 2018, sauf cas de force majeure et après décision des organisateurs. Un classement est édité à l'issue de chacun des dix matches disputés dans chaque groupe. Les trois premiers de chaque groupe et le meilleur quatrième des cinq groupes sont qualifiés pour les huitièmes de finale, les quatre moins bons quatrièmes des cinq groupes ainsi que les derniers sont reversés dans la phase basse de la deuxième phase.

Article 17- Deuxième phase (1/8^e finale, 1/4^e finale)

- Les seize équipes qualifiées pour les huitièmes de finale, selon les modalités définies à l'article 17, disputeront des huitièmes et des quarts de finale le dimanche 1^{er} avril. Ces huitièmes de finale (H1, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H8) seront déterminés par un tirage au sort qui aura lieu le samedi 31 mars 2018, à l'issue des matches des groupes A / B / C / D / E. Seront têtes de série, les cinq équipes classées premières des groupes A / B / C / D / E ainsi que les trois meilleurs deuxièmes.

- Les vainqueurs des huitièmes de finale disputeront des quarts de finale pour la 1^{ère} / 8^e place selon le principe suivant :

Q1 - Vainqueurs	H1 - H4	Q3 - Vainqueurs	H5 - H8
Q2 - Vainqueurs	H2 - H3	Q4 - Vainqueurs	H6 - H7

- Les perdants des huitièmes de finale disputeront des quarts de finale pour la 9^e / 16^e place selon le principe suivant :

Q5 - Perdants	H1 - H4	Q7 - Perdants	H5 - H8
Q6 - Perdants	H2 - H3	Q8 - Perdants	H6 - H7

- Deuxième phase, dite « consolante » / 9 équipes

Les équipes classées à la dernière place de chaque poule A / B / C / D / E ainsi que les 4 moins bons quatrièmes disputeront la phase consolante. Ces neuf équipes seront réparties dans trois groupes de 3, suivant le principe :

- Poule F 5^e A / 5^e E / une équipe classée 4^e, issue des groupes B, C ou D
- Poule G 5^e C / deux équipes classées 4^e, issue des groupes A, B, D ou E
- Poule J 5^eB / 5^e D / une équipe classée 4^e, issue des groupes A, C ou E

Tournoi Sans Frontière

contact@tsfsens.com - www.tsfsens.com - facebook : tsfsensofficiel

AN RR

Dans chaque groupe, chacune des trois équipes s'affrontent toutes à une reprise en match aller simple. Un classement est édité à l'issue des trois matches disputés dans chaque groupe.

Article 18 - Troisième phase (demi-finales et finales)

- Les demi-finales auront lieu le lundi 2 avril, selon le principe suivant :

DF1 (1 ^e -4 ^e place)	Vainqueurs	Q1 - Q4	DF5 (9 ^e -12 ^e place)	Vainqueurs	Q5 - Q8
DF2 (1 ^e -4 ^e place)	Vainqueurs	Q2 - Q3	DF6 (9 ^e -12 ^e place)	Vainqueurs	Q6 - Q7
DF3 (5 ^e -8 ^e place)	Perdants	Q1 - Q4	DF7 (13 ^e -16 ^e place)	Perdants	Q5 - Q8
DF4 (5 ^e -8 ^e place)	Perdants	Q2 - Q3	DF8 (13 ^e -16 ^e place)	Perdants	Q6 - Q7

Article 19 - Phase de Classement

- Les matches de classement 1^{ère} - 16^e place auront lieu le lundi 2 avril selon le principe suivant :

1 ^{er} -2 ^e place	Vainqueurs	DF1 - DF2	9 ^e -10 ^e place	Vainqueurs	DF5 - DF6
3 ^e -4 ^e place	Perdants	DF1 - DF2	11 ^e -12 ^e place	Perdants	DF5 - DF6
5 ^e -6 ^e place	Vainqueurs	DF3 - DF4	13 ^e -14 ^e place	Vainqueurs	DF7 - DF8
7 ^e -8 ^e place	Perdants	DF3 - DF4	15 ^e -16 ^e place	Perdants	DF7 - DF8

- Phase consolante :

Pour déterminer le classement final entre la 17^e et la 25^e place, chaque équipe issue des groupes F / G / J affronte dans un groupe de trois les deux autres équipes qui ont obtenu le même classement.

Les trois groupes de trois K / L / M sont formés ainsi :

17^e-19^e place, groupe K : Les premiers des groupes F / G / J. Le premier du groupe K sera classé 17^e, le deuxième 18^e et le troisième 19^e.

20^e à la 22^e place, groupe L : Les deuxièmes des groupes F / G / J. Le premier du groupe L sera classé 20^e, le deuxième 21^e et le troisième 22^e.

23^e à la 25^e place, groupe M : Les troisièmes des groupes F / G / J. Le premier du groupe M sera classé 23^e, le deuxième 24^e et le troisième 25^e.

Article 19 - Durée des matches

Tous les matches se dérouleront en deux périodes de 20 minutes, séparées d'un repos de 3 minutes. Le comité d'organisation se réserve la possibilité de délocaliser sur un autre terrain une éventuelle séance de tirs au but, de façon à respecter le timing de rencontres.

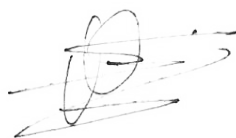
Article 20 - Récompenses

La Brennus Cup, Coupe récompensant le vainqueur du tournoi sera remise en jeu l'année suivante. Elle sera attribuée définitivement à l'équipe l'ayant gagnée deux fois d'affilée. Le moulage de la Ville de Sens sera attribué définitivement à l'équipe gagnante. Seront également récompensés, la meilleure attaque, la meilleure défense, l'équipe la plus fair-play, le meilleur buteur, le meilleur gardien ainsi que la meilleure délégation. **Par respect pour tous les bénévoles et ses concurrents, chaque délégation participante s'engage formellement, quel que soit son classement final, à assister à la finale pour la première place et à la remise des récompenses.** Les délégations contrevenantes s'exposent à ne pas être réinvitées pour l'édition suivante.

Fait à Sens, le 15 février 2018

Le coordinateur général du TSF
Adrien NOËL

Le président du TSF
Raphaël RAYMOND



TOURNOI SANS FRONTIÈRE
T.S.F
10 rue du Moulin
89260 St Martin Sur Oreuse



Tournoi Sans Frontière

contact@tsfsens.com - www.tsfsens.com - facebook : tsfsensofficiel

RR AN